

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2023-14

du 19 octobre 2023

Autorisation de céder un bien immobilier du domaine privé

Section : 0.2.3. ; 7.3.4.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,
Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil Général du 3 février 2017,

DÉCIDE

- Article 1 :** L'immeuble d'habitation situé au 1, rue Baillet Lévion à Versailles (–Yvelines) et cadastré section AE n°32, qui relève du domaine privé de la Banque de France, peut être cédé.
- Article 2 :** La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU